

Enfants/Jeunes

Suppléments d'allocations familiales

De quoi s'agit-il ?

Deux régimes d'allocations familiales co-existent actuellement en Wallonie. Selon que l'enfant est né avant ou après le 1er janvier 2020, les allocations relèveront de l'ancien ou du nouveau régime.

Dans les 2 cas, des suppléments sont accordés en fonction de la situation familiale, des revenus des parents ou de la situation de l'enfant. Les conditions d'octroi ou les montants diffèrent quelque peu.



Qui peut en bénéficier ?

Divers suppléments existent, certains peuvent se cumuler suivant les situations :

- des suppléments sont liés à la situation de la famille :
 - personne handicapée, en incapacité/invalidité longue durée ;
 - famille mono-parentale/nombreuse ;
 - bas revenus (inférieurs à 33.887,51 € ou à 54.685,50 € pour les enfants nés à partir du 1/01/2020) ;
 - statut BIM ;
- d'autres sont liés à l'enfant :
 - s'il est atteint d'un handicap reconnu par le SPF / d'une affection grave ;
 - s'il est orphelin.

En général, ces suppléments sont accordés de manière automatique.

Où s'adresser ?

Le choix de la caisse d'allocations est libre. Cinq caisses d'allocations familiales opèrent en Wallonie : une caisse publique et quatre caisses privées.

Caisse publique d'allocations familiales Famiwal

<https://www.famiwal.be/>

Caisse d'allocations familiales Parentia

<https://www.parentia.be/fr-WA>

Caisse d'allocations familiales Camille

<https://www.camille.be/>

Caisse d'allocations familiales Kidslife

<https://www.kidslife.be/fr/>

Caisse d'allocations familiales Infino

<https://www.infino.be/fr/>

Pour plus d'informations : <https://aviqid.avig.be/>

Fin des allocations familiales

Tous les enfants domiciliés en Wallonie reçoivent leurs allocations familiales sans conditions jusqu'au 31 août de l'année de leurs 18 ans.

Après 18 ans, le jeune reçoit toujours ses allocations familiales sous certaines conditions.

Après 21 ans, il doit justifier son statut (suite des études, demandeur d'emploi...).

A 25 ans, les allocations familiales prennent fin.

Fin des études ? Le jeune a encore droit aux allocations familiales pendant au maximum 360 jours sous certaines conditions.

Enfants/Jeunes

Allocations d'études

De quoi s'agit-il ?

Les allocations d'études, plus communément appelées "bourses d'études" sont des aides octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux élèves de conditions peu aisées. Ces aides peuvent être sollicitées dans l'enseignement **secondaire** ou **supérieur**.

Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier, il faut généralement remplir certaines conditions comme :

- fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice ;
- être élève régulier ;
- sauf dérogation, ne pas répéter une année d'études ou ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie auparavant ;
- ne pas dépasser le montant maximum des revenus autorisés pour prétendre à une bourse.

Où s'adresser ?

La demande doit être introduite à partir du 1er juillet et au plus tard le 31 octobre en ligne ou par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Bureau régional de LIÈGE
Allocations d'Etudes secondaires et supérieures
Rue d'Ougrée 65 - 2ème étage - bte 211
4031 ANGLEUR
tél: 04 361 52 80 ou 04 361 52 90

Les formulaires de demande sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://allocations-etudes.cfwb.be/>

Prêt d'études

De quoi s'agit-il ?

Le prêt d'études est une aide financière, remboursable, généralement sans intérêt, octroyée pour le paiement du minerval aux parents d'élèves ou aux étudiants majeurs.

Qui peut en bénéficier ?

Pour en bénéficier, il faut remplir certaines conditions (pédagogiques, financières, nationalité, composition de famille, âge).

Où s'adresser ?

Auprès du service social de l'établissement.



Enfants/Jeunes

Fondation Pelicano

La Fondation Pelicano vient en aide aux enfants précarisés via la prise en charge de certains frais (repas, soins de santé, vêtements, fournitures scolaires, inscription à un mouvement de jeunesse ou club sportif...).

La Fondation travaille en collaboration avec les écoles, les CPAS et les Services des Affaires sociales qui repèrent les enfants cibles et soumettent les dossiers à la Fondation.



Association Lucia

L'ASBL Lucia fournit un soutien financier aux familles en situation de pauvreté. L'aide peut être ponctuelle (frais de crèche, frais médicaux...) ou mensuelle (achat de nourriture, couches...). Attention, l'aide est limitée à 12 mois. Lucia cible les familles avec enfant(s) jusqu'à 12 ans et les femmes enceintes.

Les demandes peuvent être déposées par l'intermédiaire d'un organisme social reconnu, via le formulaire mis à disposition sur le site : <https://www.luciaweb.be/fr/home-francais/>

